

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Antananarivo, le 16 avril 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

INSTRUCTION N° 367 - MFB/SG/DGI  
portant sur la régularisation spontanée de situation fiscale en cours de contrôle.

Les contribuables qui manifesteront l'intention de régulariser spontanément leur situation fiscale alors qu'ils font l'objet d'une vérification fiscale en cours, seront dispensés de l'application des amendes fiscales légales à la double condition :

- qu'ils s'acquittent immédiatement des sommes dont ils se reconnaissent redevables à l'occasion de ce contrôle ;
- qu'ils renoncent par écrit à toute action contentieuse ultérieure sur ces mêmes impôts.

En revanche, l'intérêt de retard visé par l'article 20.01.53 du Code Général des Impôts demeure applicable dans tous les cas.

Par *contrôle* il faut entendre toute action de vérification : contrôle sur pièces effectué du bureau de l'inspecteur ou vérification de comptabilité effectuée sur place, supposant l'envoi préalable et obligatoire d'un avis de vérification fiscale.

Par *contrôle en cours*, il faut comprendre tout contrôle qui n'a pas encore donné lieu à l'envoi de la notification définitive de redressement.

En revanche, et en dehors du cas particulier évoqué ci-avant, il sera fait une stricte application des pénalités et/ou amendes légales suivant les dispositions de l'article 20.01.51 et suivants du Code général des impôts. Par conséquent, il ne sera plus accordé aucune remise de pénalités et pour quelque motif que ce soit. Cette situation constitue dorénavant la norme à laquelle chacun devra se conformer pour un réel traitement égalitaire des contribuables.

Cette décision a pour conséquence de mettre fin à toute interprétation, doute ou suspicion quant à l'attitude des agents de la Direction Générale des Impôts en ce qui concerne l'application des sanctions, ce qui en définitive constitue un facteur de protection à leur égard.

D'application immédiate, la présente, vise tous les impôts ou taxes relevant de la responsabilité de la Direction Générale des Impôts.

Toute difficulté d'application me sera immédiatement rapportée.

Le directeur général des impôts



*f-2AA*  
RAMAROZATOVO Anthony M.